



Centre de gestion du Jura
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE DE PROMOTION INTERNE

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis favorable du comité technique départemental en date du 6 mai 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Vu la procédure de consultation des collectivités territoriales et des établissements publics locaux comptant au moins 50 agents effectuée conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ;

Considérant que les comités techniques locaux avaient jusqu'au 15 juillet pour émettre un avis sur le projet de lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

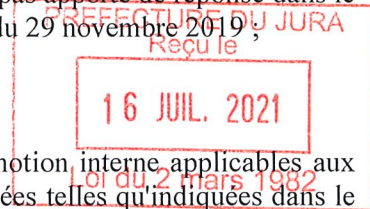
Vu les avis rendus par les comités techniques locaux ;

Vu l'avis réputé favorable des comités techniques locaux n'ayant pas apporté de réponse dans le délai imparti conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ;

ARRÊTE

Article I : Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, applicables aux collectivités affiliées au Centre de Gestion sont arrêtées telles qu'indiquées dans le document annexé.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter de la date du présent arrêté et sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la procédure prévue à l'article 16 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.



Article 3 : Le présent arrêté sera

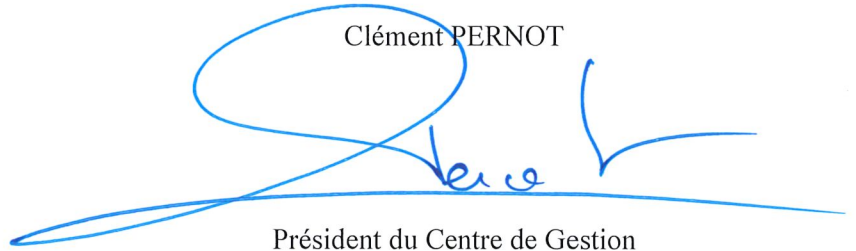
- publié dans les conditions réglementaires habituelles et consultable sur le site du Centre de Gestion, www.cdgjura.fr
- Transmis au représentant de l'État.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Fait à Champagnole,
Le 16 juillet 2021

Clément PERNOT



Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Jura



**GRILLE D'ATTRIBUTION DE POINTS POUR LA PRESENTATION DES DOSSIERS
DE PROMOTION INTERNE**

CATEGORIE B

	Nbre de points maximum	Justificatifs a fournir et uniquement ceux-ci dans l'ordre suivant
Acquis de l'expérience professionnelle et valorisation des activités extra professionnelles – Maximum 50 points		
Valorisation des activités professionnelles / extra-professionnelles sur toute la carrière Tutorat, maître d'apprentissage, formateur, jury de concours, mobilité au cours du parcours professionnel (géographique, adaptation à de nouveaux postes), mandat syndical ou électif, engagement associatif, engagement citoyen <i>Attention : l'attribution des points sera faite en fonction de la fréquence et de la durée justifiée, de 0 à 5.</i>	5	Tout justificatif
Diplôme ou VAE acquise depuis l'entrée en fonction <input type="checkbox"/> Diplôme supérieur ou égal au niveau requis : 10 <input type="checkbox"/> Autre diplôme : 5	10	Diplôme le plus élevé (en cas de diplôme spécifique, justifier le niveau d'homologation)
Formation : Nombre de journées suivies sur l'ensemble de la carrière, tout type de formation, exclusion faite des formations obligatoires statutaires. <input type="checkbox"/> De 2 à 4 : 2 <input type="checkbox"/> Plus de 4 à 10 : 3 <input type="checkbox"/> Plus de 10 jours : 5 <input type="checkbox"/> Préparation au concours ou examen sur le grade sollicité : 5	5	Attestation de formation (sur l'ensemble de la carrière - Prise en compte de 11 jours maximum – Fournir les justificatifs
Modalités d'accès au grade inférieur <input type="checkbox"/> Obtention d'un concours : 10 <input type="checkbox"/> Promotion interne obtenu avec réussite à un examen professionnel : 5	10	Copie du concours ou de l'examen professionnel ou un arrêté permettant d'en justifier l'obtention Justificatif de l'admissibilité (attestation)



<p>Ancienneté dans la Fonction Publique (toutes Fonctions Publiques confondues et tout statut confondu)</p> <p>En dessous de 14 années : 0</p> <p>A partir de 15 années : 10</p> <p>+ 1 point par année supplémentaire jusqu'à 25 ans</p> <p>A la date de la Commission Employeur Promotion Interne</p>	20	Etat des services (Modèle à compléter)
Valeur professionnelle – Maximum 35 points		
<p>Evaluation professionnelle par l'autorité territoriale (sur la base du CREP)</p>	10	<p>Note d'appréciation rédigée par l'employeur i 10 lignes</p> <p>L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle et la mise en perspective des missions exercées</p>
<p>Encadrement : Toutes fonctions d'encadrement</p> <p>De 1 à 5 agents : 5</p> <p>De 6 à 10 agents : 8</p> <p>À compter de 11 agents : 10</p> <p>Attention : on entend par encadrement l'exercice directe de l'autorité hiérarchique et de la répartition des tâches.</p>	10	<p>Fiche de poste de l'agent détaillant le niveau d'encadrement exercé sur le poste occupé</p> <p>Organigramme</p>
ET		
<p><u>Niveau d'expertise et/ ou polyvalence :</u></p> <p>Très forte : 15</p> <p>Forte : 10</p> <p>Expertise : 5</p> <p><u>Champs de spécialité d'expertise à préciser et à quantifier impérativement :</u></p> <p>Liste non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire de Mairie (détail des missions exercées) • Compta/ finances (masse budgétaire globale, nombre de budgets) • Marchés publics (nombre d'opérations annuelles, types de marchés publics) • GRH (nombre d'agents gérés, paie, carrières, retraite) • Enfance jeunesse sport social • Bâtiments VRD – eau et assainissement – espaces verts - urbanisme • Culture, développement durable, • Tourisme • Veille juridique ... 	15	<p>Fiche de poste de l'agent</p> <p>Détail des missions exercées et quantification</p>

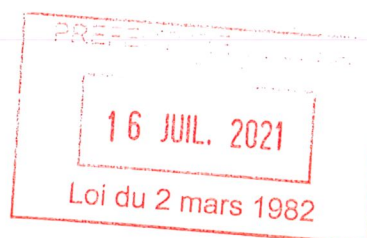
Autres – Maximum 10 points		
Prise en compte du rang de classement dans l'ordre de priorité : <input type="checkbox"/> 1er : 5 <input type="checkbox"/> 2ème : 4 <input type="checkbox"/> 3ème : 3 <input type="checkbox"/> Au-delà : 0 <input type="checkbox"/> Pas d'ordre : 0 point <input type="checkbox"/> 1 seul agent proposé : 5	5	En cas de transmission de plusieurs dossiers par la collectivité, préciser le classement de l'autorité territoriale
Nombre de présentations recevables retenues à la PI 0.5 point par présentation dans la limite de 10 présentations	5	Attestation sur l'honneur
LES AUTRES CRITERES D'ARBITRAGE POSSIBLES <ul style="list-style-type: none"> - Egalité professionnelle : assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion : prise en compte de la part respective de femmes et d'hommes dans le cadre d'emploi d'accueil. - Contexte de la collectivité à travers des projets de mutualisation, transferts de compétences, fusion, ... 		



**GRILLE D'ATTRIBUTION DE POINTS POUR LA PRESENTATION DES DOSSIERS
DE PROMOTION INTERNE**

CATEGORIE A

	Nbre de points maximum	Justificatifs à fournir <u>impérativement</u>
Acquis de l'expérience professionnelle et valorisation des activités extra professionnelles – Maximum 45 points		
Valorisation des activités professionnelles / extra-professionnelles sur toute la carrière Tutorat, maître d'apprentissage, formateur, jury de concours, mobilité au cours du parcours professionnel (géographique, adaptation à de nouveaux postes), mandat syndical ou électif, engagement associatif, Engagement citoyen <i>Attention : l'attribution des points sera faite en fonction de la fréquence et de la durée justifiée, de 0 à 5 points.</i>	5	Tout justificatif
Diplôme ou VAE acquise depuis l'entrée en fonction <input type="checkbox"/> Diplôme supérieur ou égal au niveau requis : 10 <input type="checkbox"/> Autre diplôme : 5	10	Diplôme le plus élevé (en cas de diplôme spécifique, justifier le niveau d'homologation)
Formation : Nombre de journées suivies sur l'ensemble de la carrière, tout type de formation, exclusion faite des formations obligatoires statutaires. De 2 à 4 j : 2 points <input type="checkbox"/> Plus de 4 à 10 j : 3 points <input type="checkbox"/> Plus de 10 jours : 5 points <input type="checkbox"/> Préparation au concours ou examen sur le grade sollicité : 5 points	5	Attestation de formation (sur l'ensemble de la carrière - Prise en compte de 11 jours maximum – Fournir les justificatifs)
Modalités d'accès au grade inférieur <input type="checkbox"/> Obtention d'un concours : 10 points <input type="checkbox"/> Promotion interne obtenue avec réussite à un examen professionnel : 5 points	10	Copie du concours ou de l'examen professionnel ou un arrêté permettant d'en justifier l'obtention Justificatif de l'admissibilité (attestation)



<p>Ancienneté de service dans la catégorie B 1 point à partir de 5 années d'ancienneté dans un plafond de 10 points Ancienneté de plus de 10 ans dans la fonction publique avant l'entrée en catégorie : + 5 points</p>	15	Etat des services (modèle à compléter)
Valeur professionnelle - Maximum 22 points		
<p>Evaluation professionnelle par l'autorité territoriale (sur la base du CREP)</p>	10	<p>Note d'appréciation rédigée par l'employeur 10 lignes L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle et sur la mise en perspective des missions exercées</p>
<p>Encadrement : <u>Niveau de direction</u></p> <p><input type="checkbox"/> Directeur d'une collectivité ou d'un établissement public : 7 points Jusqu'à 10 agents : plus 3 points 11 agents et + : plus 5 points</p> <p><input type="checkbox"/> Responsable d'un ou plusieurs services : 5 points Jusqu'à 10 agents : plus 3 points 11 agents et + : plus 5 points</p>	12	<p>Fiche de poste de l'agent détaillant le niveau d'encadrement exercé sur le poste occupé Organigramme</p>
OU		
<p><u>Niveau d'expertise et/ ou polyvalence SANS encadrement</u></p> <p><input type="checkbox"/> Très forte : 10 points <input type="checkbox"/> Forte : 8 points <input type="checkbox"/> Expertise : 5 points</p> <p><u>Champs de spécialité d'expertise à préciser et à quantifier impérativement :</u></p> <p>Liste non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire de Mairie (détail des missions exercées) • Compta/ finances (masse budgétaire globale, nombre de budgets) • Marchés publics (nombre d'opérations annuelles, types de marchés publics) • GRH (nombre d'agents gérés, paie, carrières, retraite) • Enfance jeunesse sport, social • Bâtiments VRD – eau et assainissement - espaces verts – urbanisme • Tourisme, • Culture, développement durable, • Veille juridique ... 	10	<p>Fiche de poste de l'agent Détail des missions exercées et quantification</p>

Autres – Maximum 10 points		
Prise en compte du rang de classement dans l'ordre de priorité : <input type="checkbox"/> 1er : 5 points <input type="checkbox"/> 2ème : 4 points <input type="checkbox"/> 3ème : 3points <input type="checkbox"/> Au-delà : 0 point <input type="checkbox"/> Pas d'ordre : 0 point <input type="checkbox"/> 1 seul agent proposé : 5 points	5	En cas de transmission de plusieurs dossiers par la collectivité, préciser le classement de l'autorité territoriale
Nombre de présentations recevables retenues à la PI <input type="checkbox"/> 0.5 point par présentation dans la limite de 10 présentations	5	Attestation sur l'honneur
LES AUTRES CRITERES D'ARBITRAGE POSSIBLES <ul style="list-style-type: none"> - Egalité professionnelle : assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion : prise en compte de la part respective de femmes et d'hommes dans le cadre d'emploi d'accueil. - Contexte de la collectivité à travers des projets de mutualisation, transferts de compétences, fusion, ... 		



